



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations d'éducation populaire

Question écrite n° 40807

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public. La convention pluriannuelle sur les objectifs signée pour une durée de quatre ans (à compter du 1er janvier 2007) entre le ministère de l'éducation nationale et les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public vient d'être remise en cause par les pouvoirs publics. Ces derniers ont décidé, sous prétexte du gel budgétaire, de ne verser à ces organismes que 75 % du financement prévu. Cette décision s'accompagne de l'arrêt, par le ministère de l'éducation, à partir du 1er septembre 2009, de la mise à disposition de 180 postes détachés. L'application effective de ces mesures mettrait les associations de jeunesse et d'éducation populaire dans une situation préoccupante puisqu'elles ne pourraient plus mener à bien leurs actions citoyennes auprès des jeunes, en priorité dans ces territoires en difficulté. Et leur existence serait à terme menacée. D'autre part, ce nouveau désengagement de l'État est contraire au principe d'égalité des chances et va à l'encontre de l'objectif gouvernemental de la « réussite de tous ». Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir allouer aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public les moyens financiers prévus dans la convention pluriannuelle et de rétablir les personnels de l'éducation nationale au sein des mouvements d'éducation populaire.

Texte de la réponse

Depuis longtemps, le ministère de l'éducation nationale a en effet souhaité confier à des prestataires associatifs la mise en oeuvre d'activités dans le champ périscolaire et dans le respect des priorités définies. Conscient de leur rôle majeur, le ministre de l'éducation nationale s'est engagé sur une augmentation de 50 % des crédits d'intervention en direction des acteurs du monde associatif. Ce financement s'élèvera en 2009 à 114 millions d'euros contre 75 millions d'euros en 2008. S'agissant du partenariat poursuivi avec les huit associations membres du Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'école publique (CNAECEP), un avenant aux conventions pluriannuelles sur objectifs (CPO) sera signé prochainement pour les années 2009 et 2010. Il s'agit de répondre à une exigence de transparence des crédits de l'État en se conformant à une logique nouvelle de financement du ministère. Ainsi, afin de garantir une mise en oeuvre opérationnelle du programme de travail présenté par les associations, et pour permettre une meilleure collaboration des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, des conventions seront conclues dans chaque académie entre les rectorats et les associations. Au cours du premier trimestre 2009, le ministère de l'éducation nationale versera aux associations une subvention correspondant à 50 % des montants prévisionnels de financement des projets. Le second versement sera effectué au cours du second semestre sur la base des bilans des actions et de la certification du service fait communiqués par les recteurs. Enfin, s'agissant des mises à dispositions accordées aux structures associatives, un nouveau cadre législatif et réglementaire interdit désormais aux associations de bénéficier de l'exonération du remboursement des salaires afférents. C'est notamment pourquoi, en parfaite liaison avec les associations, les personnels concernés verront leur statut évoluer vers celui du détachement à compter de la prochaine rentrée scolaire. La priorité, partagée avec les associations, est de réduire l'échec scolaire et de soutenir les élèves en difficulté, en particulier grâce à l'accompagnement éducatif, l'aide à la

scolarité ou le développement des activités culturelles et artistiques. Ce partenariat renforcé avec les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public contribue à la réalisation de cet objectif.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40807

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 956

Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3831